



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_026-DE
Reçu le 09/04/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 18

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémi, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 1

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame la Maire,

Expose qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

Précise que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal (article L 2123-23 du CGCT),

Précise que la délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant le renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_026-DE

Reçu le 09/04/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur compte 2148 habitants,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Fixer l'indemnité de fonction du maire à 52% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2. Fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire comme décrites ci-après :

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale taux max. en % de l'indice 1027	Indemnité votée en %
1 ^{er} adjoint : Frédéric GAILLAND	21,38%	18,50%
2 ^{ème} adjoint : Isabelle GIBERNE	21,38%	18,50%
3 ^{ème} adjoint : Rémi GONSOLIN	21,38%	18,50%

ARTICLE 3. Fixer les indemnités de fonction des conseiller municipaux délégués comme décrites ci-après :

Conseillers municipaux délégués (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale taux max. en % de l'indice 1027	Indemnité votée en %
Paul EYRAUD-JOLY	21,38%	11%
Céline HIDALGO	21,38%	11%
Robin HIRTZ	21,38%	11%
Alain MOTTE	21,38%	11%
Sylvie JARRY LANOISELIER	21,38%	11%

ARTICLE 4. Inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_026-DE
Reçu le 09/04/2026
Transmis en Préfecture le : **09 AVR. 2026**
Affiché ou publié le : **08 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS